

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 429

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par

M. Urvoas, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après la référence :

« L. 851-3 »,

insérer la référence :

« , L. 851-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'énumération donnée par la commission des Lois à cet alinéa était incomplète. L'objet de cet amendement est de réparer cette omission.